



Bruxelles, le 1.2.2019  
COM(2019) 73 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**  
**relatif aux dépenses du FEAGA**

**Systeme d'alerte précoce n° 11-12/2018**

## Table des matières

1.	La procédure budgétaire 2018 pour le FEAGA.....	2
2.	Recettes affectées au FEAGA .....	2
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2018 du FEAGA .....	3
3.1.	Mesures de marché .....	3
3.1.1.	Fruits et légumes.....	4
3.1.2.	Produits du secteur vitivinicole.....	4
3.1.3.	Lait et produits laitiers .....	4
3.1.4.	Viande porcine, œufs et volailles, apiculture et autres produits d'origine animale.....	4
3.1.5.	Programmes à destination des écoles .....	4
3.2.	Paiements directs .....	4
3.2.1.	Paiements directs découplés .....	4
3.2.2.	Autres paiements directs .....	5
3.3.	Audit des dépenses agricoles .....	5
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA .....	5
5.	Conclusions.....	5

ANNEXE 1: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA JUSQU'AU 31.12.2018

## **1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2018 POUR LE FEAGA**

Le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2018 a été adopté par le Parlement européen le 30 novembre 2017. Le budget comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) s'élevant respectivement à 43 235 millions d'EUR et à 43 189 millions d'EUR pour les paiements directs et les dépenses relatives au marché.

La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination.

## **2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Sur la base des dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement des comptes et de conformité et d'irrégularités sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA.

Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour financer toute dépense du FEAGA. Si une partie de ces recettes n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire, elle est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant<sup>1</sup>.

Le budget du FEAGA pour 2018 comprend:

- les dernières estimations de la Commission concernant les besoins financiers pour les mesures de marché et les paiements directs;
- les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire;
- et le report du solde des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent.

Dans sa proposition relative aux crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2018, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2018, les recettes affectées disponibles s'élevant, d'après les estimations de la Commission, à 1 475,9 millions d'EUR, se composaient:

---

<sup>1</sup> L'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les crédits correspondant aux recettes affectées internes peuvent faire l'objet d'un report limité à l'exercice suivant. Dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont donc généralement utilisées avant tout crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

- du montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2018, estimé à 865,9 millions d'EUR (733,9 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et un montant de 132 millions d'EUR provenant d'irrégularités);
- du montant des recettes affectées à reporter de l'exercice budgétaire 2017 à l'exercice 2018, estimé à 610 millions d'EUR.

La Commission a affecté ces recettes estimées à 1 475,9 millions d'EUR aux régimes suivants:

- un montant de 400 millions d'EUR aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 1 075,9 millions d'EUR au régime de paiement de base.

Les crédits votés et les recettes affectées aux régimes susmentionnés correspondent à:

- un montant de 872 millions d'EUR affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 17 402 millions d'EUR affecté au régime de paiement de base.

Dans l'annexe, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2018, les chiffres relatifs aux crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes et pour les paiements directs découplés ne tiennent pas compte des recettes affectées susmentionnées. Ils présentent des crédits votés pour ces articles s'élevant respectivement à 531,8 millions d'EUR et 34 309,1 millions d'EUR.

Si l'on inclut les recettes affectées à ces articles, les montants totaux prévus dans le cadre du budget 2018 s'élèvent à 931,8 millions d'EUR pour les fruits et légumes et à 35 385 millions d'EUR pour les paiements directs découplés.

### **3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISoire DU BUDGET 2018 DU FEAGA**

Le présent rapport présente l'exécution provisoire du budget 2018 du FEAGA, avec les détails en annexe. Le montant total des dépenses de 43 926,6 millions d'EUR correspond principalement aux dépenses du FEAGA effectuées dans le cadre de la gestion partagée déclarées par les États membres entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018 et aux réductions des remboursements mensuels imposées dans le courant de l'exercice budgétaire. Il comprend également une estimation des dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe, d'un montant approximatif de 15,6 millions d'EUR, qu'il est encore prévu d'effectuer jusqu'au 31 décembre 2018.

On trouvera ci-dessous quelques observations concernant certains articles du budget, qui présentent les écarts les plus importants entre les dépenses réelles engagées et les crédits correspondants prévus dans le budget 2018.

#### **3.1. Mesures de marché**

L'exécution des crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles a été supérieure aux crédits de 351,3 millions d'EUR. Cette exécution comprend une estimation des dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe des mesures de promotion qu'il est encore prévu d'effectuer jusqu'au 31 décembre 2018, d'un montant de 6,4 millions d'EUR. Cependant, si l'on tient compte des recettes affectées

de 400 millions d'EUR allouées au régime des fruits et légumes, on obtient une sous-exécution de - 48,7 millions d'EUR (soit à peine - 1,8 %).

#### *3.1.1. Fruits et légumes*

Le dépassement apparent de 333,3 millions d'EUR ne prend pas en considération les recettes affectées à cet article budgétaire. Si l'on inclut ces recettes, on constate une sous-exécution de - 66,7 millions d'EUR [voir la note de bas de page (\*) dans l'annexe]. Cette situation est principalement due à une diminution des paiements pour les programmes opérationnels des organisations de producteurs dans certains États membres.

#### *3.1.2. Produits du secteur vitivinicole*

L'exécution finale pour cet article budgétaire se traduit par une sous-exécution de - 89,9 millions d'EUR, principalement en raison du niveau plus faible que prévu des paiements dans certains États membres.

#### *3.1.3. Lait et produits laitiers*

Le dépassement de 167 millions d'EUR dans le secteur laitier s'explique par les ventes à perte de lait écrémé en poudre, et surtout par la dépréciation de fin d'exercice des stocks de lait écrémé en poudre.

#### *3.1.4. Viande porcine, œufs et volailles, apiculture et autres produits d'origine animale*

Lors des exercices précédents, cet article budgétaire incluait des dépenses liées à l'apiculture et des mesures destinées au secteur de la viande porcine. En 2018, l'article finance les mesures de soutien à l'apiculture et des mesures exceptionnelles de soutien du marché liées aux maladies animales. Cette année, le profil d'exécution est donc différent du profil calculé sur la base de celui des années précédentes. Le total des dépenses pour cet article budgétaire est inférieur de 31,1 millions d'EUR au montant initialement inscrit au budget. Cela est dû en particulier au fait que les dépenses finales déclarées par les États membres pour les mesures exceptionnelles de soutien ont été inférieures aux montants inscrits au budget.

#### *3.1.5. Programmes à destination des écoles*

À partir de l'année scolaire 2017/2018, les programmes de distribution de fruits et de lait aux écoliers, auparavant distincts, ont été fusionnés. Le profil des dépenses de l'article budgétaire 05 02 18 a été établi sur la base du profil d'exécution des programmes à destination des écoles, auparavant distincts. À la fin de l'exercice, le montant total des dépenses pour cet article se révèle inférieur de 32,2 millions d'EUR au montant inscrit au budget.

### **3.2. Paiements directs**

Les dépenses au titre des paiements directs ont augmenté de 845,6 millions d'EUR par rapport aux crédits inscrits au budget. Si l'on tient compte des recettes affectées à ce chapitre budgétaire (voir également le point 2 ci-dessus), l'exécution est très proche des prévisions (- 230,3 millions d'EUR, soit à peine - 0,6 %).

#### *3.2.1. Paiements directs découplés*

Les dépenses déclarées dépassent les crédits inscrits au budget de 995,7 millions d'EUR. Si l'on tient compte des recettes affectées à cet article budgétaire (1 075,9 millions d'EUR), l'exécution est presque identique au montant inscrit au budget (- 80,2 millions d'EUR); voir la note de bas de page (\*) dans l'annexe.

### 3.2.2. *Autres paiements directs*

Les dépenses finales pour les «autres paiements directs» sont proches du profil (- 150,0 millions d'EUR). En ce qui concerne en particulier le régime des petits agriculteurs, le niveau des paiements a été plus faible que prévu. Par ailleurs, les dépenses pour le régime de soutien couplé facultatif ont été supérieures aux prévisions.

### 3.3. **Audit des dépenses agricoles**

Pour le chapitre budgétaire 05 07, on constate une sous-consommation de - 44,9 millions d'EUR, principalement parce que l'on s'attend à ce que soit déclaré en 2019 plutôt qu'en 2018, sur la ligne budgétaire 05 07 02 (règlement des litiges), un montant important en rapport avec l'affaire C-585/15, «Tirlemontoise», dont a été saisie la Cour de justice de l'Union européenne.

## 4. **EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

L'annexe montre que le total des recettes affectées finalement disponibles en 2018 s'élevait à 1 598,2 millions d'EUR.

Si l'on compare avec les montants estimés, les recettes provenant de l'apurement des comptes ont augmenté de 125,5 millions d'EUR, tandis que le montant final provenant des irrégularités correspond quasiment aux prévisions (- 0,4 million d'EUR). Quelques recettes résiduelles provenant du prélèvement supplémentaire effectué auprès des producteurs laitiers ont aussi été enregistrées (3,9 millions d'EUR).

Le solde de recettes non utilisées sera reporté à l'exercice 2019 afin de contribuer au financement des dépenses du FEAGA pour cet exercice.

## 5. **CONCLUSIONS**

Les dépenses provisoires du budget 2018 du FEAGA, y compris les estimations des dépenses pour les actions relevant de la gestion directe par la Commission jusqu'au 31 décembre 2018, indiquent une surexécution de 1 152 millions d'EUR par rapport aux crédits votés au budget. Cette surexécution est couverte par les recettes affectées disponibles s'élevant à 1 598 millions d'EUR.

La réserve de crise n'a pas été mobilisée en 2018 (459,5 millions d'EUR). Par conséquent, le montant de la discipline financière effectivement appliqué en 2018 sera disponible et pourra être reporté à 2019 pour le remboursement de paiements directs aux bénéficiaires.

Un certain nombre d'ajustements de fin d'année et des virements de crédits à exécuter auront une légère incidence sur le solde final des recettes affectées à reporter sur le budget 2019. Dans le cadre de la procédure de conciliation sur le budget 2019, ce solde final à reporter à l'exercice 2019 a été estimé à 444 millions d'EUR.